



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 8 COMMUNES DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 24 février 2021

L'arrêté interministériel du 18 février 2021 portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle, par l'État, à la suite des inondations et coulées de boues qui ont lieu fin décembre début janvier derniers, a été publié au bulletin du Journal officiel du 24 février 2021. Les communes suivantes sont concernées :

- du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021 : Aureilhan
- du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021 : Candresse
- du 27 décembre 2020 au 31 décembre 2020 : Saint-Pierre-du-Mont
- du 28 décembre 2020 au 6 janvier 2021 : Saint-Paul-les-Dax
- du 27 décembre 2020 au 4 janvier 2021 : Josse
- du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020 : Vicq-d'Auribat
- du 30 décembre 2020 au 3 janvier 2021 : Tercis-les-Bains
- du 31 janvier 2021 au 1^{er} février 2021 : Toulourette

Ces 8 communes s'ajoutent aux 27 communes dans lesquelles l'état de catastrophe naturelle a déjà été reconnu par arrêté interministériel du 10 février 2021.

D'autres dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont encore en cours d'instruction et seront étudiés dans de futures commissions. L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr